

NOUVELLES ET POINTS DE VUE

Les DCP à l'île de La Réunion : histoire, évolution, influence sur les prises et l'activité de la pêche côtière

par François Conand¹ et Emmanuel Tessier²

Depuis 1988, des DCP ont été implantés autour de l'île de La Réunion (Biais & Taquet, 1991). Dans le sud-ouest de l'océan Indien, les premières installations de DCP ont été faites à l'île Maurice en 1985 (Roullot & Venkatasami, 1986), dans le cadre d'un projet financé par l'UNDP et l'intérêt de ces équipements a conduit les responsables réunionnais de la pêche à équiper le pourtour de l'île.

À La Réunion, plusieurs facteurs rendent les DCP particulièrement intéressants pour la pêche. L'île est un édifice volcanique jeune dont la pente sous marine est très forte et de ce fait, les surfaces accessibles à la pêche de fond sont réduites. La profondeur est importante à faible distance de la côte et à 5 milles du rivage il est rare que les fonds soient inférieurs à 1000 mètres, or il est connu que les DCP sont plus attractifs lorsqu'ils sont sur des grands fonds (Prado, 1991). Ce facteur topographique rend également les DCP rapidement accessibles aux pêcheurs, qui n'ont pas besoin d'embarcations importantes et n'ont pas des coûts de carburants élevés dans leur exploitation.

L'île de La Réunion est à peu près circulaire avec 200 kilomètres de côtes et actuellement, en octobre 1995, on compte 28 DCP sur sa périphérie (figure 1). Ils sont placés surtout dans l'ouest et le nord car les conditions de mer sont souvent très dures dans l'est et le sud, et aussi parce que dans ces secteurs, les lieux où l'accostage est possible, sont peu nombreux et souvent dangereux.

Le tableau 1, établi à partir d'informations de l'École d'Apprentissage Maritime (EAM), montre l'effort de déploiement de DCP à La Réunion depuis 1988. On peut distinguer deux périodes.

La première, de 1988 à 1991, correspond à une phase d'essai et de mise au point du dispositif qui a été initiée par IFREMER puis poursuivie par l'EAM qui disposait d'un bateau permettant la mise en place des DCP.

Depuis 1992, le dispositif est structuré et la technologie des DCP assez satisfaisante. La gestion du parc DCP a été confiée à APROPÊCHE (Associa-

Tableau 1 : Nombre de DCP à l'île de La Réunion et financements publics annuels

Année	Nbre de DCP déployés	Nbre en place au 31 décembre	Nbre de DCP perdus	Financements publics annuels (FF)
1988	11	9	2	?
1989	6	10	5	366 000
1990	9	14	6	276 000
1991	6	13	8	318 000
1992	16	23	6	318 000
1993	16	22	17	300 000
1994	11	26	5	300 000

U.R.S.T.O.M. - PAPEETE
ARRIVÉ LE
18. JUIL. 1996
ENREGISTREMENT SOUS N° E



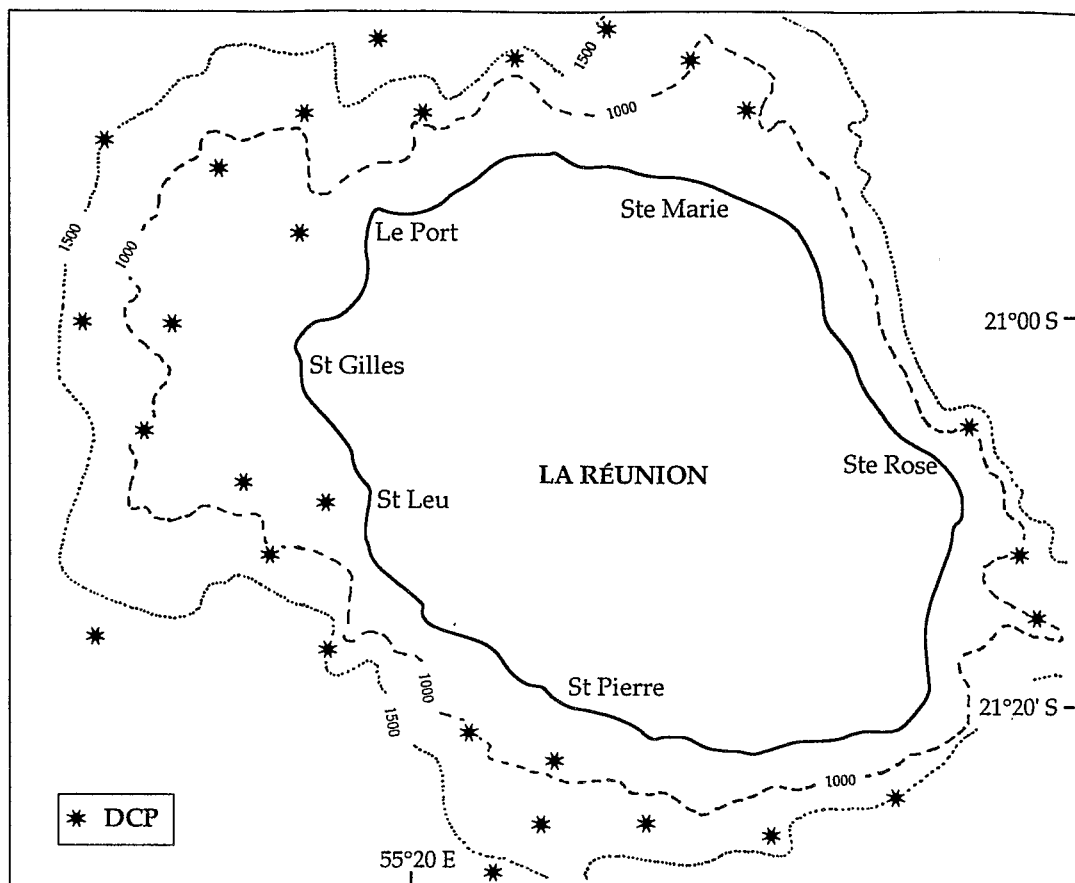


Figure 1 : Implantation des DCP autour de l'île de La Réunion (situation en septembre 1995) et principaux lieux de débarquement

tion des pêcheurs professionnels) puis au Comité Régional des Pêches Maritimes lorsque celui-ci a pris le relais d'APROPÊCHE. Cette évolution illustre l'action d'un institut de recherches, pour initier les professionnels à une nouvelle technologie qu'ils se sont appropriés.

Les pêcheurs réunionnais se sont très vite adaptés aux DCP et ont développé des techniques de pêche de plus en plus efficaces comme : la dérive à l'appât vivant, la palangre verticale pélagique, la traîne en fouettant... La fréquentation croissante des DCP par les pêcheurs professionnels et plaisanciers a abouti en 1994 à une réglementation imposant certaines restrictions d'accès des DCP aux plaisanciers (voir l'Annexe 1).

L'influence des DCP sur les captures est illustrée par le tableau 2. On constate que les DCP jouent maintenant un rôle déterminant dans la pêche artisanale côtière à La Réunion. Les prises de grands pélagiques ont été multipliées par 4 en 7 ans et les pêcheurs travaillent de plus en plus sur les DCP.

Les principales espèces sont *Thunnus albacares*, *Coryphaena hippurus*, *Katsuwonus pelamis* et

Acanthocybium solandri qui sont capturés en surface, en dérive ou à la traîne, et *Thunnus alalunga* pêché en dérive profonde entre 60 et 200 m (*T. albacares* est aussi souvent pris en dérive profonde). Des expériences de marquage et traque acoustique sur des albacores capturés sur des DCP de La Réunion (Marsac *et al.* 1995), ont montré le lien étroit de ces poissons avec les DCP, qu'ils quittent et sous lesquels ils reviennent.

Le développement de la pêche des pélagiques a entraîné une diminution de l'effort de pêche sur les poissons démersaux (de 40 000 sorties à moins de 30 000 sorties par an) dont les ressources sont peu abondantes en raison de la topographie des fonds.

Selon Tessier (1995), à La Réunion, qui compte 600 000 habitants, la pêche est pratiquée par 430 pêcheurs professionnels auxquels il faut ajouter environ 700 pêcheurs du secteur informel et l'activité sur DCP est estimée à environ 30 000 sorties bateau/an. Les embarcations sont toutes motorisées et l'on dénombre environ 700 barques de 5 à 6 m (figure 2a) et 200 vedettes de 6 à 10 m. La flottille des vedettes composée en 1988 de vedettes de pêche sportive est remplacée progressivement

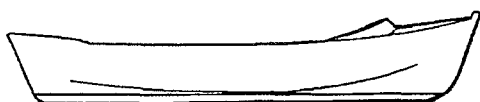
Tableau 2 : Influence des DCP sur les captures de grands pélagiques

Année	Nbre moyen de DCP en place	Total des captures de grand pélagiques par la pêche cotière (t)	Estimation du % de captures réalisé sur DCP
1986	0.0	161	0
1987	0.0	159	0
1988	3.2	223	28
1989	7.5	167	50
1990	11.9	371	70
1991	11.2	382	75
1992	16.0	495	80
1993	19.9	574	85
1994	25.7	635	85

par des embarcations mieux adaptées à la pêche sur DCP car plus robustes et d'un coût d'entretien moindre (figure 2b).

Le prix au pêcheur, du poisson de DCP est en moyenne de 25 FF, prix faible par rapport à celui du poisson de fond (60 FF/kg). Cependant, les rendements moyens obtenus sur DCP (75 kg/sortie pour une vedette et 50 kg/sortie pour une barque) sont plus rémunérateurs que ceux obtenus à la pêche de fond (10 à 15 kg/sortie). On peut noter par ailleurs, que depuis le début, l'investissement financier qui est réalisé par la collectivité publique pour la mise en place et l'entretien des DCP est resté à peu près stable (tableau 1).

(a)



(b)

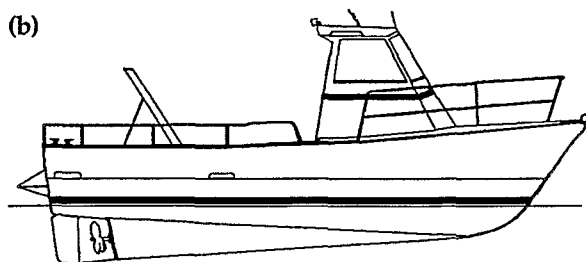


Figure 2 : Embarcations caractéristiques de la pêche artisanale à La Réunion
 a) Barque "loup de mer" de 5,50 m
 b) Vedette de pêche professionnelle de 6,75 m

BIBLIOGRAPHIE

BIAIS, G. & M. TAQUET. (1991). La pêche locale réunionnaise. Rap. Int. DRV/RH, IFREMER, La Réunion. 68p.

MARSAC, F., P. CAYRÉ & F. CONAND. (1995). Analysis of small scale movements of yellowfin tuna around fish aggregating devices (FADs) using sonic tagging. Paper presented at the IPTP Expert Consultation on Indian Ocean Tunas, 25–29 September 1995, Colombo, Sri Lanka. Doc. no. TWS/95/2/10. FAO/IPTP, Colombo, Sri Lanka. 20p.

PRADO, J. (1991). Some considerations on surface and midwater FADs technology and utilization. In: Papers Presented at the Symposium on Artificial Reefs and Fish Aggregating Devices as Tools for the Management and Enhancement of Marine Fishery Resources, Colombo, Sri Lanka, 14–17 May 1991. RAPA Report 1991/11. RAPA, FAO, Bangkok, Thaïlande. 264–278.

ROULLOT, J. & A. VENKATASAMI. (1986). Dispositifs de concentration des poissons (DCP), l'expérience Mauricienne. In: Collective Volume of Working Documents Presented at the Expert Consultation on the Stock Assessment of Tunas in the Indian Ocean, Colombo, Sri Lanka, 4–8 December 1986. Doc. no. TWS/86/26. FAO/IPTP, Colombo, Sri Lanka. 226–238.

TESSIER, E. (1995). Élaboration d'un système de suivi des statistiques de pêche pour la Réunion. Bilan de l'action au 30 juin 1995. Rap. CAN Réunion/PTR II/COI. 28 p. + annexes.

Annexe 1

L'extrait qui suit a été tiré d'un arrêté local (Arrêté n° 10-167 du 11 juillet 1995) qui régleme la pêche autour des DCP pour tenter d'éviter les conflits entre les différents utilisateurs.

Aucune précision n'est apportée quand à la façon dont cette réglementation est mise en oeuvre. Comme on pourra le constater, les DCP peuvent être la source de conflits non seulement entre les pêcheurs plaisanciers et les pêcheurs professionnels, mais aussi entre les professionnels eux mêmes.

À la Réunion, les DCP sont de facto interdits aux bateaux de pêche industrielle puisque ceux-ci n'ont pas le droit de pêcher à moins de 15 milles des côtes.

... La pêche dans un rayon d'un demi-mille nautique autour des dispositifs concentrateurs de poissons est réglementée de la façon suivante:

- il est interdit à tout navire de s'amarrer sur un dispositif;
- il est interdit aux pêcheurs professionnels de mouiller plus de deux palangres dans la zone;
- il est interdit aux pêcheurs professionnels de mouiller des palangres dans la zone lorsque

des passagers sont embarqués à bord de leur navire à titre onéreux;

- les pratiques de la pêche à la palangre et de la pêche à l'appât vivant à partir d'un navire ou d'une embarcation de plaisance sont interdites dans la zone;
- la pêche à partir d'un navire ou d'une embarcation de plaisance est interdite pendant les jours ouvrables (hors samedi, dimanche et jours fériés) lorsque au minimum deux professionnels sont en pêche dans la zone. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle sur autorisation particulière du Directeur Départemental des Affaires Maritimes pour l'organisation de concours de pêche;
- la pêche sous-marine est interdite. À titre exceptionnel des autorisations peuvent néanmoins être accordées par le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, notamment pour des opérations de recherche scientifique.



¹ ORSTOM, B.P. 60, 97820 Le Port (France)

² CRPMEM, 238 rue du Maréchal Galliéni, 97820 Le Port (France)

Le projet de la coopérative de pêche de Tokunoshima (TFC)

par Kenichi Kikutani
Taeko Toyoshima et Ichiro Tokuda¹

LA PÊCHERIE LIÉE AUX DCP, UNE DES ACTIVITÉS DE LA COOPÉRATIVE DE PÊCHE DE TOKUNOSHIMA

La coopérative de pêche de Tokunoshima est une petite coopérative située sur une île de la partie méridionale et subtropicale du Japon (figure 1). Elle comptait, en 1995, 154 membres (44 membres réguliers et 110 membres associés). Les revenus correspondant aux prises débarquées sont compris entre 1,5 million et 2 millions de dollars É.-U. par an.

Beaucoup de coopératives de pêche des îles Ryukyu ont mis en place des DCP (appelés *Ukigy-oshyo* en japonais) dans les années 1980. En 1987, trois DCP ont été mouillés à titre expérimental par la coopérative. Les prises réalisées autour des DCP cette année-là ont permis de réaliser un revenu

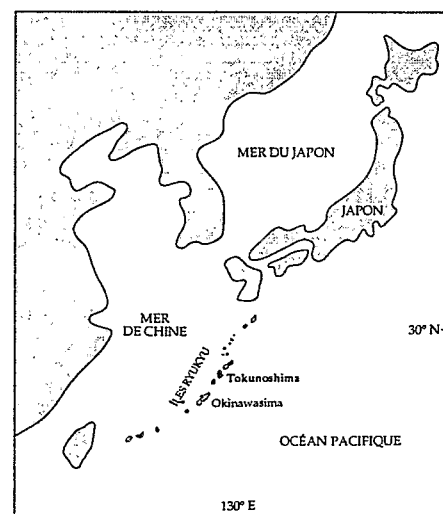


Figure 1 : Situation géographique de l'île de Tokunoshima

6 JUIN 1997

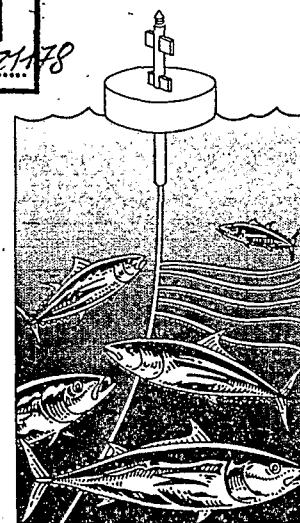
DÉPARTEMENT DES PÊCHES
SECTION INFORMATION ENREGISTREMENT SOUS N° 21178

DCP

Dispositif de concentration du poisson

Numéro 1 — Juin 1996

BULLETIN D'INFORMATION



Coordinateur : Aymeric Desurmont, Chargé de l'information halieutique, CPS, B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex (Nouvelle-Calédonie).
Téléphone : 687 262000; télécopieur : 687 263818; courrier électronique (e-mail) : amd@spc.org.nc
Production : Section information, Département des pêches de la CPS. Imprimé avec le concours financier du gouvernement français.

ÉDITORIAL

Ce premier numéro du bulletin d'information sur les dispositifs de concentration du poisson (DCP), publié par la section information du programme pêche côtière de la CPS, aborde le thème qui intéresse le huitième réseau de spécialistes. Les autres bulletins portent sur les sujets suivants : ciguatera, huître perlière, bêche-de-mer, troca, ressources marines et traditions, ressources marines et formation, et ressources vivantes du récif.

Il nous faut tout d'abord définir le domaine que couvre ce bulletin. Pour citer notre nouveau collègue de la section formation, Magnus Bergstrom, "Un dispositif de concentration du poisson est une méthode, un objet ou une installation destinée à faciliter la capture de poissons en les attirant et donc en les regroupant".

En fait, le terme de DCP a pris, au fil du temps, une acception plus restreinte et désigne un objet flottant fabriqué par l'homme, ancré ou non, et qui permet de regrouper des bancs de poissons (essentiellement des espèces pélagiques).

Le présent bulletin sera axé, dans un premier temps, sur ce type de dispositif mais pourra, si les membres du réseau le souhaitent, couvrir aussi d'autres structures de concentration du poisson comme les récifs artificiels.

Un questionnaire (dont un exemplaire figure à la dernière page de ce numéro), largement diffusé depuis août 1995, devrait nous permettre de déterminer les sujets qui intéressent le plus les futurs membres de notre réseau et ceux qui pourront donner lieu à des articles.

(Suite en page 2)

Sommaire

**Les DCP
à l'île de La Réunion...**
par F. Conand et E. Tessier p. 3

**Le projet de la coopérative
de pêche de Tokunoshima**
par K. Kikutani, T. Toyoshima
et I. Tokuda p. 6

**Deux modèles de DCP
recommandés par la CPS**
par P. Cusack p. 10

**La technique
de la pêche au caillou
utilisée par les pêcheurs
de Polynésie française**
par G. Moarii et F. Leproux p. 16

NOTES DE LECTURE :

**Évaluation de l'interaction
entre les dispositifs
de concentration du poisson
et la pêche artisanale**
par Jim Anderson p. 19

etc.



COMMISSION DU PACIFIQUE SUD